ART. 72 N° 406

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 406

présenté par Mme Gaillard

ARTICLE 72

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la prévention des nuisances lumineuses définie »

les mots:

« à prévenir des nuisances lumineuses conformément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.